

DELIBERATION N° CC / 20 / 038

Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 90
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Guy VADROT, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme Marie-Claire BELORGEY (Suppléante de MOLINOT),
M. David MAGNIEN (Suppléant de PULIGN-MONTRACHET,

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Charlotte FOUGERE,
Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Anne GEHIN à M. Thibaut GLOAGUEN,
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
M. Éric MONNOT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Gérard NAIRAT à M. Sébastien LAURENT,
M. Serge GRAPPIN à Christian GHISLAIN,
M. Sylvain JACOB à M. Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Rémy MORIN, Marie-France BRAVARD, Sihème REZIGUE, Jean-Noël MORY, Richard BENINGER, Didier SAINT-EVE, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

TARIF DES PRESTATIONS :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que comme chaque année, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur les grilles tarifaires correspondant aux différentes prestations offertes à la population.

Il explique que plusieurs cas pourront se présenter :

- Reconduction à l'identique des tarifs existants sans proposition d'indexation,
- Proposition d'indexation pour tenir compte de l'évolution des coûts ou des prix,
- Création de nouveaux tarifs.

1. ENFANCE : PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (Annexes 1 et 1 bis)

Il propose quelques ajustements automatiques des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année pour les prestations Périscolaires et Extrascolaires.

2. PETITE ENFANCE (Annexe 2)

Il rappelle que les tarifs sont imposés par la Caisse d'Allocations Familiales. Aucune évolution des tarifs pour les prestations n'est proposée. Il n'y a pas d'évolution des tarifs planchers et plafonds. Les tarifs avaient déjà été votés en septembre 2019 pour une application en janvier 2020.

3. EQUIPEMENTS SPORTIFS (Annexe 3)

Aucune évolution des tarifs n'est proposée pour 2020.

4. CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL (Annexe 4)

Le rapporteur propose pour l'année 2020 de modifier les tarifs, avec la création d'un cursus adapté en musique, comprenant un tarif plein de 32 € pour les résidents de la Communauté d'Agglomération et un tarif de 49 € pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération.

5. ECOLE DES BEAUX ARTS (Annexe 5)

Il propose de modifier comme suit :

Pour les tarifs concernant les stages et les ateliers de pratiques amateurs, l'école a souhaité une augmentation "modérée" de ses tarifs, compte-tenu de la très faible hausse des tarifs appliquée ces dix dernières années. De plus, pour simplifier la gestion financière, il a été décidé de supprimer la tarification annuelle concernant les tarifs adultes.

La modification des tarifs de la classe préparatoire a été décidée pour répondre au ministère de la culture qui souhaite un tarif différencié pour les étudiants boursiers.

Les autres tarifs seraient reconduits à l'identique.

6. TRANSPORTS (Annexe 6 et 6 bis)

Aucune évolution des tarifs n'est proposée pour 2020 sur les tarifs des transports urbain et scolaire.

7. DECHETS / ORDURES MENAGERES (Annexe 7)

M. CHAMPION propose de modifier les tarifs redevance spéciale d'ordures ménagères, en ajoutant un tarif de location des bacs de 55 € par m3.

Il propose également de modifier les tarifs accueil des professionnels en déchèteries, notamment pour les déchets de type gravats qui augmente de 16 à 20 €, ainsi que Végétaux qui voit une hausse de 15 à 16 €. Les déchets dangereux voient leurs tarifs augmenter de 50 à 100 € par m3. Un nouveau tarif de 20 € par m3 pour les déchets plâtre est proposé.

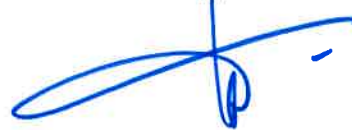
DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les différentes tarifications dans les conditions récapitulées en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

TARIFS

ENFANCE

(Restauration et accueils périscolaires, accueils de loisirs extrascolaires et séjours courts)

1 – Principe généraux

Sur la base des orientations définies par le Conseil Communautaire, les tarifs Enfance pourraient continuer de distinguer une part fixe et une part variable.

Pour la partie Enfance, la part fixe est constituée de la moyenne du prix coûtant des repas fournis (matières premières, transformation et livraison sur site) qui pourrait s'appliquer de manière uniforme pour chaque usager, y compris pour les bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre.

La part variable représente une partie des charges correspondant à l'environnement de la prestation, en particulier les frais divers de gestion (fluide et maintenance des locaux) et les dépenses de personnel d'animation et des agents d'office et d'entretien.

Cette part variable est calculée sur la base de la grille reprenant les principes retenus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les prestations Petite Enfance et révisée automatiquement par la CAF chaque année, en janvier.

Dans ce cadre, pour les prestations Enfance, il a été décidé, depuis 2012, de ne prendre en compte que le barème conseillé pour les ressources « plancher ». Ainsi, sur proposition de la Commission ad hoc ayant travaillé autour du règlement régissant les prestations Enfance, le « plafond » des revenus mensuels retenus a été porté à 10 000 €.

Les données étant révisées chaque année en janvier par la CAF, il est aussi proposé de considérer l'évolution du montant du « plancher » comme automatique, et, à ce titre, ne devant pas faire l'objet d'une nouvelle consultation de l'Assemblée plénière.

La grille tarifaire permet de calculer un taux d'effort, prenant en compte les revenus de la famille. Elle retient une dégressivité en fonction du nombre d'enfants à charge d'une même famille.

2 - Prestations périscolaires et extrascolaires

→ L'évolution de la part fixe

Considérant le marché public de restauration, il est proposé que les parts fixes des prestations périscolaires et extrascolaires soient les suivantes :

Prestations	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
	2017	09/ 2018	2019	2020*
Repas Restaurants périscolaires et accueils extrascolaires	3,16 €	2,92 €	2,92 €	2,92 €
Goûter Accueils périscolaires et extrascolaires	0,47 €	0,58 €	0,58 €	0,58 €

- *Sous réserve de modifications liées à l'évolution programmée dans le cadre du marché et s'appuyant sur un indice à la consommation*

Enfin il est proposé de ne pas reconduire les tarifs concernant les séjours courts des accueils de loisirs (Délibération N°11-504 du Conseil Communautaire du 11 avril 2011).

Ces derniers n'étant plus mis en place et donc plus proposés aux usagers.

→ L'évolution de la part variable

Celle-ci se détermine en fonction de l'évolution du prix de revient de chaque prestation constatée au cours de l'exercice précédent et de la répartition de cette charge entre les familles, la Collectivité et les participations apportées par la CAF et la MSA notamment.

Les recettes (usagers + Prestation de Service Ordinaire CAF, ...) n'ayant représenté -en 2019- qu'une couverture d'environ 40% du coût total des prestations Enfance, il est proposé de maintenir les taux actuels en vigueur.

Le calcul de cette part variable se matérialise dans le tableau ci-dessous, par la détermination d'un pourcentage à appliquer aux ressources de la famille.

Les coefficients appliqués –par reconduction- pourraient donc les suivants :

Accueils et restauration périscolaires

<i>Pourcentage des ressources</i>	Restauration périscolaire	Accueil périscolaire Matin	Accueil périscolaire Soir
Famille avec 1 enfant	0,0544 % (+ part fixe)	0,0690 %	0,0690 % (+ part fixe)
Famille avec 2 enfants	0,0456 % (+ part fixe)	0,0573 %	0,0573 % (+ part fixe)
Famille avec 3 enfants	0,0346 % (+ part fixe)	0,0432 %	0,0432 % (+ part fixe)
Famille avec 4 enfants et +	0,0308 % (+ part fixe)	0,0382 %	0,0382 % (+ part fixe)

Accueils de loisirs et restauration extrascolaires

<i>Pourcentage des ressources</i>	Journée Accueil de Loisirs extrascolaire	½ Journée Accueil de Loisirs extrascolaire
Famille avec 1 enfant	0,385 % (+ part fixe)	0,198 % (+ part fixe si goûter ou repas)
Famille avec 2 enfants	0,352 % (+ part fixe)	0,182 % (+ part fixe si goûter ou repas)
Famille avec 3 enfants	0,304 % (+ part fixe)	0,165 % (+ part fixe si goûter ou repas)
Famille avec 4 enfants et +	0,286 % (+ part fixe)	0,149 % (+ part fixe si goûter ou repas)

Il est proposé de reconduire un tarif minimum pour les prestations extrascolaires. Ce tarif journalier pourrait alors correspondre au prix de la part fixe, aides déduites.

En ce qui concerne le tarif forfaitaire pour l'accueil sans repas du temps méridien (enfant ne restant pas à la restauration périscolaire), il est proposé de maintenir celui-ci à 1€ par jour.

Les retards des parents constatés lors de la reprise en charge de l'enfant à l'issue de la prestation, pourront être facturés sur la base forfaitaire du coût de revient horaire de la prestation, soit 8,20 € (coût de référence 2018). Toute heure entamée sera due.

Ce coût horaire sera recalculé en début de chaque année civile et une évolution du tarif pourra être proposée en conséquence.

Il est en outre proposé de continuer à étendre ce tarif aux parents qui laisseraient leurs enfants sans les avoir inscrits, ainsi qu'aux familles qui ne seraient pas venues chercher leur enfant de moins de 6 ans à la descente des transports scolaires et dont l'enfant aurait été déposé sur un site périscolaire.

Par ailleurs, Il est proposé de tenir compte des situations d'urgence sociale (identifiées sur demande et proposition d'un travailleur social) avec la participation financière des familles correspondant au tarif minimum.

Idem pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, les tarifs appliqués seront calculés sur la base du tarif minimum (plancher CAF).

Il est proposé de maintenir la majoration de 30% des tarifs (y compris pour les forfaits, mais à l'exception des parts fixes) pour les usagers ne résidant pas sur le territoire communautaire (référence résidence principale), à l'exclusion de tout autre.

Il est aussi proposé que les enfants scolarisés en classe ULIS, qui, par définition, ne choisissent pas leur lieu d'affectation scolaire, soient toujours exonérés de cette majoration pour les prestations périscolaires.

Enfin, il est proposé l'application d'un tarif temporaire spécifique (hors urgence sociale, et pour un maximum de 12 mois) qui pourrait s'appliquer aux usagers expatriés ou primo-arrivant et ne pouvant justifier temporairement de revenus en France. Ce tarif pourrait ici correspondre au tarif minimum appliqué pour chacune des prestations Enfance.

ANNEXE N°1 BIS

TARIFS

DISPOSITIFS INITIATION ET DECOUVERTE (ID Sportives et ID Vacances)

1 – Principe généraux

Sur la base des orientations définies par le Conseil Communautaire, pour la fixation de certains tarifs des dispositifs ID, il est proposé de continuer de distinguer une part fixe et une part variable.

Pour ces dispositifs sportifs, la part variable représente une petite partie des charges correspondant à l'environnement de la prestation, en particulier les frais divers de gestion (fluides et entretien des locaux) et les dépenses de matériel et du personnel d'encadrement.

Cette part variable est calculée sur la base de la grille reprenant les principes retenus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les prestations Petite Enfance et révisés automatiquement par la CAF chaque année, en janvier.

Comme pour les prestations Enfance, il a été décidé, depuis 2012, de ne prendre en compte que le barème conseillé pour les ressources « plancher ». Ainsi, sur proposition de la Commission ad hoc ayant travaillé autour du règlement régissant les prestations Enfance, le « plafond » des revenus mensuels retenus a été porté à 10 000 €.

Ces données étant révisées chaque année en janvier par la CAF, il est de nouveau proposé de considérer cette évolution du montant du « plancher » comme automatique, et, à ce titre, ne devant pas faire l'objet d'une nouvelle consultation de l'Assemblée plénière.

Cette grille permet de calculer un taux d'effort, prenant en compte les revenus de la famille et retient une dégressivité en fonction du nombre d'enfants à charge d'une même famille.

2 - Dispositifs ID

→ L'évolution de la part fixe

Compte tenu de la qualité des moyens déployés pour ces prestations, il est proposé de maintenir la part fixe à 1,50 € par séance pour le Dispositif ID Sportives.

Dans la continuité des tarifs actés depuis 2016, le Dispositif ID Vacances, pour sa part, pourra faire l'objet du règlement par les usagers d'un forfait maintenu à 10€ par jour de fonctionnement (50€ la semaine complète).

Il est par ailleurs proposé de maintenir –comme acté en septembre 2013- un tarif sur la base de la gratuité pour des enfants qui bénéficient de ces prestations sous couvert d'une convention passée avec un organisme spécialisé (type IME).

→ L'évolution de la part variable

Celle-ci se détermine en fonction de l'évolution du prix de revient de chaque prestation constatée au cours de l'exercice précédent et de la répartition de cette charge entre les familles, la collectivité et les participations dont cette dernière bénéficie.

Le calcul de cette part variable se matérialise dans le tableau ci-dessous, par la détermination d'un pourcentage à appliquer aux ressources de la famille.

Les coefficients qu'il est proposé d'appliquer, dans la continuité de ceux mis en place depuis le mois d'octobre 2019, distinguent les prestations (séances) pour les tranches d'âges 'maternelle' et 'élémentaire' qui n'ont pas la même durée (environ 1h15 pour la première et 2h15 pour la deuxième) :

<i>Pourcentage des ressources</i>	ID Sportives Séance 'élémentaire'	ID Sportives Séance 'maternelle'
Famille avec 1 enfant	0,198 % (+ part fixe)	0,130% (+ part fixe)
Famille avec 2 enfants	0,182 % (+ part fixe)	0,119 % (+ part fixe)
Famille avec 3 enfants	0,165 % (+ part fixe)	0,108 % (+ part fixe)
Famille avec 4 enfants et +	0,149 % (+ part fixe)	0,098 % (+ part fixe)

Par ailleurs, les tarifs présentés prennent en compte des situations d'urgence sociale (identifiées sur demande et proposition d'un travailleur social) avec la participation financière des familles correspondant au tarif minimum.

Concernant les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, les tarifs appliqués seront calculés sur la base du tarif minimum (plancher CAF).

Il est enfin proposé que le principe d'une majoration de 30% des tarifs (y compris pour la part fixe et les forfaits) soit maintenue pour les usagers ne résidant pas sur le territoire communautaire (référence résidence principale) à l'exclusion de tout autre.

TARIFS PETITE ENFANCE

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Multi accueil BEAUNE -Blanches Fleurs

Multi accueil BEAUNE -Saint Jacques

Multi accueil BEAUNE -La Cabotte

Multi accueil CHAGNY

Micro crèche NOLAY (pour contrats à compter du 01/09/2019)

**Tarifs horaires déterminés à partir des barèmes fixés
 par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale**

Tarifs horaires applicables du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD (*)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 à 7 ENFANTS	8 ENFANTS ET +
TAUX HORAIRE	0,061 %	0,0508 %	0,0406%	0,0305 %	0,0203 %
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = 705.27 €	0,43 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,14 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = 5 600.00 €	3,42 €	2,84 €	2,27 €	1,71 €	1,14 €
HABITANTS EXTERIEURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD + 30% (**)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	8 ENFANTS ET +
TAUX HORAIRE	0.0793 %	0,066 %	0,0528 %	0,0396 %	0,0264 %
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = 705.27 €	0,56 €	0,47 €	0,38 €	0,29 €	0,18 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = 5 600.00 €	4,45 €	3,69 €	2,95 €	2,22 €	1,48 €

(*) Ce tarif est aussi appliqué pour l'accueil des enfants du personnel de l'Hôpital de BEAUNE au multi-accueil des Blanches Fleurs, même si les familles n'habitent pas dans la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

(**) Les enfants des usagers habitant à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération sont acceptés dans la limite des places disponibles et avec un tarif majoré (+ 30%).

Tarif d'urgence 2020 = 1,74 €/heure

TARIFS PETITE ENFANCE

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Micro crèche NOLAY pour les contrats antérieurs au 01/09/2019

Tarifs horaires déterminés à partir des barèmes fixés
 par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale

Tarifs horaires applicables du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 à 5 ENFANTS	6 ENFANTS ET +
TAUX HORAIRE	0,0508 %	0,0406 %	0,0305 %	0,0203 %
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = 705.27 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,14 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = 5 600.00 €	2,84 €	2.27 €	1.71 €	1.14 €
HABITANTS EXTERIEURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD + 30% (**)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 à 5 ENFANTS	6 ENFANTS ET +
TAUX HORAIRE	0,066 %	0,0528 %	0,0396 %	0,0264 %
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = 705.27 €	0,47 €	0,38 €	0,29 €	0,18 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = 5 600.00 €	3,69 €	2,95 €	2.22 €	1.48 €

(**) Les enfants des usagers habitant à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération sont acceptés dans la limite des places disponibles et avec un tarif majoré (+ 30%).

Tarif d'urgence 2020 = 1,24 €/heure

Droits d'inscriptions des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Grille tarifaire en vigueur au 1^{er} janvier 2020 :

- Pas de frais d'adhésion pour les bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif) et pour l'accueil d'urgence,
- 10 € pour les revenus inférieurs à 2 000 € / mois et pour l'accueil occasionnel,
- 20 € pour les revenus compris entre 2 000 € et 3 000 € / mois,
- 30 € pour les revenus compris entre 3 000 € et 4 000 € /mois,
- 40 € pour les revenus compris entre 4 000 € / mois et le plafond actuel (5 600 €),
- 50 € pour les revenus supérieurs au plafond (en 2020, 5 600€)

Les plafond et plancher sont revalorisés chaque année par la CNAF.

Les droits d'inscription seront versés chaque année par famille, quel que soit le nombre d'enfants la composant.

TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

FORUM DES SPORTS - BEAUNE	DUREE DE LOCATION			
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Week end samedi 7h au dimanche 23h	Semaine lundi 7h au vendredi 23h
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Salle omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €
Mur d'Escalade	45,00 €	280,00 €	750,00 €	1 500,00 €
Salle pluridisciplinaire	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €
Salle de gymnastique	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €
Salle de boxe	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €
Salle de karaté	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €
Dojo	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €
Salle de réunion	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €
Espace buvette	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €
Plateau ext d'évolution	10,00 €	75,00 €	175,00 €	360,00 €
Vidéo projecteur (ordinateur fourni)	10,00 €	120,00 €	280,00 €	570,00 €
Sonorisation	7,00 €	80,00 €	225,00 €	450,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €

CS MICHEL BON - BEAUNE	DUREE DE LOCATION			
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Week end samedi 7h au dimanche 23h	Semaine lundi 7h au vendredi 23h
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Salle omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €
Salle de lutte	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €
Salle de Gymnastique	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €
Plateau ext d'évolution	10,00 €	75,00 €	175,00 €	360,00 €
Sonorisation	7,00 €	80,00 €	225,00 €	450,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €

CS JEAN DESANGLE - BEAUNE	DUREE DE LOCATION			
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Week end samedi 7h au dimanche 23h	Semaine lundi 7h au vendredi 23h
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Salle Omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €
Salle de gymnastique	13,50 €	90,00 €	210,00 €	450,00 €
Salle de combat	13,50 €	90,00 €	210,00 €	450,00 €
Terrain de football	10,00 €	120,00 €	240,00 €	600,00 €
Stade athlétisme	10,00 €	120,00 €	240,00 €	600,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €

CS SAINT NICOLAS - MEURSAULT	DUREE DE LOCATION			
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Week end samedi 7h au dimanche 23h	Semaine lundi 7h au vendredi 23h
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Salle omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €
Salle de gymnastique	13,50 €	90,00 €	210,00 €	450,00 €
Salle de tir à l'arc	13,50 €	90,00 €	210,00 €	450,00 €
Terrain foot Stabilisé	10,00 €	87,00 €	240,00 €	480,00 €
Terrain foot Honneur	45,00 €	500,00 €	1 000,00 €	2 250,00 €
Terrain foot Annexe	10,00 €	120,00 €	240,00 €	600,00 €
Terrain de tennis	10,00 €	75,00 €	175,00 €	300,00 €
Salle de réunion	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €
Espace cafétéria	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €
Espace restauration	12,50 €	110,00 €	330,00 €	
Sonorisation	7,00 €	80,00 €	225,00 €	450,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €

STADE GUIGONE DE SALINS	DUREE DE LOCATION			
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Week end samedi 7h au dimanche 23h	Semaine lundi 7h au vendredi 23h
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Terrain de football	18,00 €	225,00 €	450,00 €	1 125,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €

Tarification des prestations d'éclairage :

w Supplément éclairage nocturne : 80 €

Tarification des prestations de nettoyage :

w Nettoyage de la salle omnisports : 75 €

w Nettoyage des vestiaires ou des communs : 50 €

Tarification pour la mise à disposition d'une protection pour les sols sportifs au m² :w Moquette : 0,25€ / m²

Annexe 4
CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE
TARIFS TRIMESTRIELS année scolaire 2020-2021

MUSIQUE	Résident communauté d'agglomération				Résident hors communauté d'agglomération			
	Tarif plein	Tarif dégressif	Tarif spécifique 1	Tarif spécifique 2	Tarif plein	Tarif dégressif	Tarif spécifique 1	Tarif spécifique 2
INITIATION MUSICALE								
1ère et 2ème année à partir de 4 ans	32,00 €	25,00 €			49,00 €	29,00 €		
EVEIL et ATELIER DECOUVERTE								
de 5 à 9 ans	62,00 €	49,00 €			124,00 €	56,00 €		
ATELIER DECOUVERTE SEUL								
de 5 à 9 ans	32,00 €	25,00 €			49,00 €	29,00 €		
CURSUS ADAPTE								
Opéra/variété		Tarif plein				Tarif plein		
		32,00 €				49,00 €		
CURSUS CŒUR								
		Tarif plein				Tarif plein		
Chœur préparatoire (6-8 ans)		32,00 €				38,00 €		
Chœur d'enfants (à partir de 9 ans)		32,00 €				38,00 €		
Ensemble vocal		32,00 €				38,00 €		
Cycle 1								
Cursus traditionnel	Tarif plein	Tarif dégressif	Tarif spécifique 1	Tarif spécifique 2	Tarif plein	Tarif dégressif	Tarif spécifique 1	Tarif spécifique 2
	92,00 €	70,00 €	47,00 €	31,00 €	198,00 €	81,00 €	47,00 €	31,00 €
Cycle 2								
Cursus traditionnel	Tarif plein	Tarif dégressif	Tarif spécifique 1	Tarif spécifique 2	Tarif plein	Tarif dégressif	Tarif spécifique 1	Tarif spécifique 2
	102,00 €	78,00 €	52,00 €	31,00 €	230,00 €	90,00 €	52,00 €	31,00 €
Cycle 3								
Cursus traditionnel	Tarif plein	Tarif dégressif	Tarif spécifique 1	Tarif spécifique 2	Tarif plein	Tarif dégressif	Tarif spécifique 1	Tarif spécifique 2
	119,00 €	90,00 €	60,00 €	31,00 €	247,00 €	106,00 €	60,00 €	31,00 €
CURSUS ADULTE								
		Tarif plein	Tarif spécifique 1	Tarif spécifique 2		Tarif plein	Tarif spécifique 1	Tarif spécifique 2
Cursus traditionnel		119,00 €	60,00 €	31,00 €		129,00 €	60,00 €	31,00 €
Cursus sans pratique collective		184,00 €	92,00 €			310,00 €	92,00 €	

Cursus traditionnel : formation musicale/ chant chorale/formation instrumentale/pratiques collectives
 Tarif spécifique 1 : tout orchestre ou toutes associations musicales agréées ayant son siège sur le territoire communautaire ou inscription à une pratique collective seulement (Musique de chambre, ensemble ou/et orchestre)
 Tarif dégressif : à partir de la seconde inscription
 Tarif spécifique 2 : cours et inscription à OHB
 Tarif minimum: Formation Musicale (solfège) seulement, Cursus adapté

DANSE	Résident communauté d'agglomération	
	TARIFS TRIMESTRIELS	
Temps de cours	Tarif plein	Tarif dégressif
	1h00	79,00 €
1h30	111,00 €	101,00 €
2h00	136,00 €	126,00 €
2h30	157,00 €	147,00 €
3h00	188,00 €	178,00 €

Résident hors communauté d'agglomération	
TARIFS TRIMESTRIELS	
Tarif plein	Tarif dégressif
120,00 €	102,00 €
170,00 €	153,00 €
208,00 €	193,00 €
240,00 €	225,00 €
288,00 €	272,00 €

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS DE BEAUNE

Grille tarifaire Année 2020-2021

Tarifs applicables à compter du 01 septembre 2020

Paiement au secrétariat de l'Ecole en début de chaque trimestre

Le paiement à l'année sera accepté pour les enfants

Tout trimestre commencé est dû

Toute inscription en cours de trimestre ne donne lieu à aucune réduction

Tarif dégressif applicable aux prestations des enfants à partir d'un 2ème enfant d'une même famille

Tarif dégressif applicable aux prestations adultes à partir du 4ème module.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS	Plein tarif		Tarif dégressif (*)	
	CA	Extérieurs CA	CA	Extérieurs CA
ENFANTS – 5/14 ANS				
Paiement/trimestre	45,00 €	60,00 €	41,00 €	54,00 €
Paiement/année	108,00 €	140,00 €	94,00 €	124,00 €
Stages enfants 2019/2020	35,00 €	40,00 €	30,00 €	35,00 €
Stages enfants proposition 2020/2021	40,00 €	45,00 €	35,00 €	40,00 €
Ateliers Multimédia 2019/2020	35,00 €	40,00 €	30,00 €	36,00 €
Atelier Multimédia proposition 2020/2021	40,00 €	45,00 €	35,00 €	40,00 €
ADOS – 15/18 ans				
Paiement/trimestre	53,00 €	67,00 €		
Paiement/année	135,00 €	178,00 €		
ÉTUDIANTS (sur présentation d'une carte étudiante)				
Paiement/trimestre	73,00 €	107,00 €		
Paiement/année	175,00 €	253,00 €		
ADULTES				
Paiement/trimestre/module 2019/2020	115,00 €	180,00 €	80,00 €	125,00 €
Paiement/trimestre/module proposition 2020/2021	120,00 €	180,00 €	80,00 €	125,00 €
Paiement/année 2019/2020	315,00 €	432,00 €		
Suppression du paiement à l'année pour 2020/2021				
Stages ados/adultes 2019/2020	53,00 €	76,00 €		
Stages ados/adultes proposition 2020/2021	60,00 €	80,00 €		
ANNÉE PRÉPARATOIRE				
		Étudiants boursiers	Étudiants non boursiers	
Droits d'inscription concours	30,00 €	30,00 €	30,00 €	
Frais de scolarité	180,00 €	780,00 €	780,00 €	

Annexe 6 bis
Transports Amendes

Tarifs applicables au 1er septembre 2020

Règles de calcul en vigueur depuis le 6 mai 2016

* Le décret du 3 mai 2016, aux articles 15 et suivants, 22 et suivants, prévoit les indemnités sont calculées en fonction de l'amende forfaitaire majorée, ~~les indemnités forfaitaires maximales augmentent lorsque les montants de l'amende forfaitaire majorée prévus à l'article R,49-7 du Code de Procédure pénale augmentent~~

Contravention 3ème Classe

- Titre non valable ou non composté
- Défaut de titre

Contravention 4ème Classe

- Tout outrage, refus de contrôle, déclaration d'une fausse identité, décompression de porte sera verbalisé d'une contravention de 4ème catégorie

Frais de dossier

- Frais de dossier, en cas d'oubli d'un titre de transports de longue durée (abonnement)

* l'utilisateur a 48 heures pour envoyer la photocopie de son titre de transports accompagnée du règlement correspondant

- Frais de dossier appliqué sans règlement de la part de l'utilisateur au-delà de deux mois

* s'ajoute à l'amende

[Redacted]

dit que
amende

[Redacted]
#####
[Redacted]
#####
[Redacted]
8,00 €
[Redacted]
#####

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 021-200006682-20200723-CC_20_038-DE



Annexe n°7 - TARIFS 2020 des DECHETS

PRIX DE VENTE DES BACS OM

Contenance des bacs	Tarifs actuels en vigueur (TTC livrés)
80 l	28,00 €
120 l	30,00 €
180 l	38,00 €
240 l	42,00 €
340 l	63,00 €
500 l	152,00 €
660 l	148,00 €

TARIFS REDEVANCE SPECIALE D'ORDURES MENAGERES

Redevance Spéciale	Prix de revient	Tarif en vigueur
Professionnels + administrations	25,93 €/m ³	26 €/m ³
Collectes supplémentaires	32 €/mois	33 €/mois
Communes	Part fixe : 0,86 €/habitant Part variable : 25,93€/m ³	Part fixe : 0,86 €/habitant Part variable : 26€/m ³
Location des bacs	55 €/m ³	55 €/m ³

TARIFS ACCUEIL DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIES

Type de déchets	Coût moyen pratiqué dans le cadre du marché	Tarif en vigueur depuis le 1er septembre 2014	Tarif proposé au 1er juillet 2020
Déchets non-recyclable	27,23 €/m ³	25 €/m ³	25 €/m ³
Gravats	19,99 €/m ³	16 €/m ³	20 €/m ³
Végétaux	15,02 €/m ³	15 €/m ³	16 €/m ³
Déchets Dangereux	220 €/m ³	50 €/m ³	100 €/m ³
Plâtre	20,41 €/m ³		20 €/m ³
Bois	15,26 €/m ³	16 €/m ³	16 €/m ³

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES COMPOSTEURS

Matériel	Coût de revient pour la collectivité (achat TTC)	Tarif en vigueur depuis le 1er septembre 2014
2e composteur (particulier)	54,72 €	25 €
2e composteur (professionnel)	76,54 €	60 €

TARIF CAUTION POUR GOBELETS REUTILISABLES

Matériel	Coût de revient pour la collectivité (achat + frais de gestion)	Tarif actuel en vigueur
Gobelets réutilisables (2000)	1 000 €, soit 0,50€/unité	0,50 € /unité

TARIFS DE REEDITION DES CARTES D'ACCES EN DECHETERIE

Tarif réédition carte d'accès en déchetterie	5,00 TTC
--	----------

TARIFS DE COLLECTE EXCEPTIONNELLE DES ORDURES MENAGERES AUX COMMUNES

Prestations	Tarifs TTC/ Heure
Utilisation d'une benne à ordures ménagère	80,00€/ heure
Utilisation d'une mini benne	50,00€/ heure

TARIFS DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES EXCEPTIONNELLES AUX COMMUNES

Prestations	Tarifs TTC/ Heure
Tarifs du traitement des ordures par tonne	110,00€/ tonne
Tarifs du traitement des ordures par m ³	16,50€/ m ³